

33 - Acquisition de terrain aux Consorts GRAND, chemin d'Avanne à Velotte

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Les Consorts GRAND ont proposé à la Ville de Besançon la vente de deux parcelles situées chemin d'Avanne à Velotte.

Ces deux parcelles non bâties, cadastrées section LO n° 60 et 105 d'une contenance respective de 756 m² et 817 m² sont classées en zone A et N au Plan Local d'Urbanisme.

La commune a saisi France Domaine par courrier du 4 avril 2012 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale des biens. Cette estimation, en date du 5 avril 2012, a été fixée respectivement à 5 €/m² et 3 €/m².

Dans le cadre de l'orientation de valorisation des espaces naturels et des paysages sur les collines de Besançon définie par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il est proposé d'acquérir ces terrains selon les modalités suivantes :

- acquisition de la parcelle cadastrée section LO n° 60, au prix de 5 €/m² (soit un montant de 3 780 €). Ce terrain est occupé par une serre appartenant à M. Daniel BALLETT. L'acte à intervenir précisera les modalités d'exploitation à titre gracieux de cette parcelle, en contrepartie aucune indemnité d'éviction ne lui sera versée lors de l'arrêt de l'exploitation de ladite parcelle,
- acquisition de la parcelle cadastrée section LO n° 105 au prix de 5 €/m² (soit un montant de 4 085 €),
- prise en charge des frais d'acte par la commune.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2111.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.